

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

---

MERIGNAC rue du Pradas

Accord cadre N° 2018-E0209M Travaux de création, renforcement, renouvellement et d'extension des ouvrages assainissement et des ouvrages d'eau potable sur le territoire de Bordeaux métropole

Entre,

D'une part Bordeaux Métropole dont le siège social est Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux cedex, représenté par Madame Christine Bost Présidente de Bordeaux Métropole, dûment autorisée par délibération du conseil de la Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Et d'autre part la société Sogea sud-ouest hydraulique, dont le siège est sis 3 rue Gaspard Monge 33600 Pessac représenté par Monsieur Gilles ABRAHAM agissant en qualité de président,

Ci-après dénommé « SOGEA ».

Il est tout d'abord rappelé,

Par bon de commande n° 2022- 000 000 47 en date du 11/07/2022 issu de l'accord cadre n°2018-E0209M notifié le 18 juillet 2018, Bordeaux métropole a confié à SOGEA les travaux d'assainissement eaux usées rue du Pradas à Mérignac.

Dans le cadre de la requalification de la rue du Pradas, cette commande a pour objet la remise en état du réseau eaux usées préalablement aux travaux de voirie. La requalification de la voirie est connexe à la construction du nouveau groupe scolaire Rosa Bonheur.

Le montant initial du bon de commande s'élève à 171 045,50 € HT soit, 205 254,60 € TTC.

Les travaux de renforcement ou de renouvellement de réseaux eaux usées relevaient de la Direction de l'Eau. Pour des raisons administratives, la commande a été passée par le pôle territorial ouest avec délégation de crédit de la direction de l'Eau. Nous étions à ce moment à quelques mois du passage en Régie.

L'état plus que médiocre des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue du Pradas a été identifié début 2022. Dès lors, il a été demandé à la Direction de l'Eau de renforcer ou renouveler ses réseaux en urgence de façon à achever le réaménagement de la rue pour l'ouverture de la nouvelle école. Ainsi toutes les études préalables n'ont pu être menées ou de façon incomplète notamment les études géotechniques et les prospections réseaux. Ces dernières sont arrivées en cours de chantier.

Les comptes rendus de réunion hebdomadaire commencent à alerter sur des incertitudes concernant la nappe phréatique (CR n°2 du 24/08/2022) et de l'augmentation du nombre de branchements à reprendre dès les premiers sondages de l'entreprise (CR n°6 du 28/09/2022).

En effet, en cours de l'exécution des travaux, le chantier rencontre des aléas rendant nécessaires la réalisation des travaux supplémentaires et une consommation de fournitures bien supérieure à la commande initiale :

- La rencontre de la nappe phréatique à un niveau plus élevé qu'attendu a engendré :
  - La durée du chantier augmentée d'un mois (+9 k€ H.T.)
  - La nécessité de pompage et de rabattement de la nappe (+49k€ H.T.)
  - La modification de la mise en œuvre des canalisations en tranchée avec la réalisation d'un massif drainant en lit de pose (+30k€ H.T.)
  
- La multiplicité des branchements eaux usées à renouveler a engendré
  - Une augmentation des quantités des prestations en lien avec les branchements (Té, coudes, raccords, regards, canalisations) 20k€ H.T.
  - Une augmentation des prestations en lien avec la présence de canalisations amiantées (26 k€ H.T.)
  - Une augmentation des volumes de terrassement et réfection de tranchée (23k€ H.T.)

La situation définitive validée par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en fin de chantier est arrêtée le 31/03/2023. Le montant total s'élève ainsi à 316 597.25 € H.T. soit 379 916,70 € TTC hors révision des prix. Préalablement, une facture de 169 812.27€ H.T. (soit 203 774,72 € TTC) hors révision dans l'enveloppe financière du bon de commande initial a été réglée à SOGEA. Le montant total révisé de cette facture s'élève à 211 314.38 € TTC. (203 774,72 € TTC + 7 539 ,66 € TTC de révisions).

Le montant restant dû à l'entreprise s'élève à 146 784.98 € H.T. (soit 176 141,98 € TTC) hors révision. L'accord cadre arrivant à échéance en juillet 2022, la régularisation puis le paiement de l'entièreté des prestations réalisées n'ont pu être opérés.

Dans la recherche d'une solution Bordeaux Métropole et SOGEA ont convenu dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de passer un protocole transactionnel.

Les parties sont arrivées à l'accord suivant :

1 - Bordeaux Métropole règlera à la Société SOGEA

la somme de 146 784.98 € H.T., soit 176 141.98 € TTC correspondant au complément des prestations effectuées dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau eaux usées et de ses branchements rue du Pradas à Mérignac.

la somme de 6 517.26 € TTC correspondant au montant des révisions de prix pour ces prestations supplémentaires exécutées, conformément aux clauses de l'accord cadre en vigueur.

Au total, Bordeaux Métropole s'engage à verser au titre du présent protocole transactionnel à SOGEA la somme de 182 659.24 € T.T.C hors intérêts moratoires

2 – Cette somme sera réglée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du présent protocole sur le compte défini ci-après :

Domiciliation : CL BORDEAUX 1 SDC

Clé RIB : 37

IBAN : FR55 3000 2018 2700 0006 2760 Q37 BIC : CRLYFRPP

3 - En contrepartie la société SOGEA abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait à ce jour été formulée ou non, au titre de la réalisation des travaux de remise en état du réseau eaux usées préalablement à la requalification de la rue du Pradas à Mérignac.

4 - Date d'effet

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification.

5 - Règlement des litiges :

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou à la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le titulaire SOGEA

La Présidente de Bordeaux métropole